



Département fédéral de l'intérieur (DFI)
Monsieur le Président de la Confédération
Alain Berset
Palais fédéral Nord
3003 Berne



stab@meteoschweiz.ch

Notre réf. RM/MP/LM
Votre réf. /

Date **22 NOV. 2023**

Prise de position : Consultation relative à la révision totale de l'ordonnance sur la météorologie et la climatologie

Monsieur le Président de la Confédération,
Mesdames, Messieurs,

Le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a ouvert la procédure de consultation sur le projet de révision totale de l'ordonnance sur la météorologie et la climatologie. Le Conseil d'Etat du Canton du Valais vous remercie de lui donner la possibilité de s'exprimer et répond volontiers à cette invitation.

Le Conseil d'Etat salue et soutient sans réserve l'introduction du principe de libre accès, sans frais, aux données que MétéoSuisse collecte et produit dans l'accomplissement de ses tâches légales. Le libre accès aux données météorologiques et climatologiques favorise l'innovation et offre un potentiel de création de valeur considérable. Dans le contexte du changement climatique, ces données ont une réelle importance pour les autorités, mais aussi pour les acteurs économiques et la société en général, que ce soit pour la prévention des dangers naturels, pour l'élaboration de stratégies d'adaptation au changement climatique, pour l'évaluation du potentiel d'autres modes de production d'énergie, ou encore pour le tourisme, les transports ou l'agriculture.

Certaines modifications de l'ordonnance nous ont fait craindre un potentiel renchérissement lié à l'utilisation des données MétéoSuisse par nos services. L'article 24 de l'ancienne ordonnance ayant été abrogé, il n'est plus clairement stipulé que les organes d'intervention, les services et les organisations chargées de protéger la population contre les dangers naturels sont exemptés des émoluments pour les prestations de conseil et prestations de base nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches. L'argument avancé est que la thématique du libre accès sans émolument est maintenant réglée de manière uniforme pour tous. Toutefois, les données exactes qui seront mises à disposition en libre accès n'ont pas encore été formellement déterminées. Le service juridique de MétéoSuisse, nous a cependant confirmé que les produits livrés actuellement sans frais aux cantons feront bien partie du catalogue de données ouvertes et gratuites. Suite à cette confirmation, et à cette condition, nous acceptons l'abrogation de l'article 24, mais mettons en évidence le manque de clarté qui règne actuellement au sujet du catalogue de produits qui seront mis en libre accès.

Le Conseil d'Etat souhaite que les canaux de distribution publics répondent aux exigences de robustesse et de rapidité requises notamment pour l'établissement des prévisions hydrologiques cantonales. De cette manière, les cantons pourront profiter pleinement de la plateforme publique sans avoir à demander une livraison de données spécifique et payante comme c'est le cas actuellement. Ceci est particulièrement important pour un canton comme le Valais, régulièrement

confronté à des évènements météorologiques et climatiques extraordinaires exigeant des décisions rapides et fondées des autorités.

Le libre accès aux données ne doit pas conduire à des mesures d'économie pour compenser le manque à gagner. La haute qualité des prestations existantes est essentielle à la gestion des dangers naturels. Il importe qu'elle soit maintenue.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente prise de position, nous vous prions de croire, Monsieur le Président de la Confédération, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président
Christophe Darbellay



La chancelière
Monique Albrecht

A envoyer par courriel à : stab@meteoschweiz.ch